



# Programme de l'examen pour les administrateurs et les membres de la haute direction

Dernière mise à jour : le 23 juin 2025

Avec le soutien de





# Aperçu de l'examen pour les administrateurs et les membres de la haute direction

## Paramètres de l'examen

|   |  |
|---|--|
| <b>Examens</b>                                    | 1 copie  |
| <b>Format de l'examen</b>                         | Contrôlé<br>(à distance ou en personne)  |
| <b>Durée de l'examen</b>                          | 2,5 heures   |
| <b>Format des questions</b>                       | Choix multiples : <ul style="list-style-type: none"><li>• 50 questions normalisées</li><li>• Jeu de 25 questions</li></ul> |
| <b>Nombre de questions par examen</b>             | 75   |
| <b>Nombre de tentatives autorisées par examen</b> | 3  |

## Pondération des questions

| Élément  | Questions indicatives |
|--|-----------------------|
| <b>1</b> Cadre réglementaire général                                     | 7                     |
| <b>2</b> Modèle d'affaires du courtier en placement et domaines connexes | 9                     |
| <b>3</b> Émission et placement de titres                                 | 7                     |
| <b>4</b> Gouvernance d'entreprise et éthique                             | 12                    |
| <b>5</b> Fonctions, responsabilités et défenses                          | 8                     |
| <b>6</b> Gestion des risques et contrôles internes                       | 12                    |
| <b>7</b> Catégories de risque importantes                                | 10                    |
| <b>8</b> Responsabilité de la personne désignée responsable (PDR)        | 10                    |





# Explication du programme

Le programme est divisé en une série de résultats d'apprentissage. Pour chaque résultat d'apprentissage, le candidat doit connaître, comprendre, mettre en application ou analyser des informations. Les attentes sont décrites ci-dessous.



**Connaître** exige que le candidat se souvienne d'informations comme des faits, des règles et des principes. Les termes connexes incluent : décrire, cerner, reconnaître et énoncer.

Par exemple :

- Lequel des énoncés suivants est un pouvoir disciplinaire des Autorités canadiennes en valeurs mobilières?
- Quel est l'objectif du Fonds canadien de protection des investisseurs?
- Qui est responsable de la gestion de la politique fiscale au Canada?



**Comprendre** exige que le candidat montre sa compréhension d'un problème, d'un fait, d'une règle ou d'un principe. Les termes connexes peuvent consister à décrire, à expliquer, à interpréter, à reconnaître et à sélectionner.

Par exemple :

- Lequel des énoncés suivants décrit le mieux le rôle du suivi de marché au sein d'un courtier en placement?
- Pourquoi une personne pourrait-elle accorder une procuration pour ses affaires financières?
- Le marché du travail est utilisé comme principal indicateur économique dans l'analyse du marché. Lequel des énoncés suivants explique ce qu'il peut nous indiquer?



**Mettre en application** exige que le candidat utilise les informations dans de nouvelles situations. Les termes connexes incluent : calculer, démontrer, mettre en œuvre et utiliser.

Par exemple :

- Un administrateur d'un courtier en placement vient de recevoir un rapport d'un subordonné direct qui cerne un manquement à la diligence raisonnable adéquate au cours de la souscription. Laquelle des options suivantes correspond aux prochaines étapes les plus appropriées?
- Un membre de la haute direction doit faire rapport à l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) dans l'une des situations suivantes : laquelle?
- La personne désignée responsable (PDR) d'un courtier en placement a lu le dernier rapport en date du chef de la conformité sur l'efficacité des politiques et procédures adoptées visant à assurer la conformité du courtier en placement, de ses employés et de ses personnes autorisées aux lois et réglementations pertinentes. Le rapport cerne certains secteurs où les contrôles internes sont faibles et pourraient mener à une situation de non-conformité. Quel devrait être l'objectif principal de la PDR?



**Analyser** exige que le candidat examine des informations et tire des conclusions ou établisse des liens. Les termes connexes incluent : comparer, exposer les différences, distinguer et examiner.

Par exemple :

- La PDR d'un courtier en placement passe en revue le processus utilisé par le service de la conformité pour communiquer les politiques et procédures au personnel concerné. Il remarque que le service de la conformité s'est tenu au courant des changements législatifs et les a évalués en fonction du profil de risque du courtier en placement. Les politiques de conformité ont été modifiées ou, à l'occasion, de nouvelles ont été créées en réponse aux changements. Tous les changements sont communiqués par courriel à l'ensemble du personnel concerné ainsi qu'aux administrateurs et membres de la haute direction. Pourquoi la PDR devrait-elle se préoccuper de certains éléments de ce processus?
- Lors d'une récente réunion du conseil à laquelle un administrateur a assisté, les participants ont discuté des objectifs suivants :
  1. Réunir plus de capitaux pour financer l'expansion de la société,
  2. Refinancer une dette en raison de la baisse des taux d'intérêt,
  3. Augmenter les primes des administrateurs en raison du gel des salaires,
  4. Offrir aux actionnaires actuels le droit d'augmenter leur participation,
  5. Réduire l'effectif administratif pour simplifier les opérations.
- En tenant compte de l'obligation de diligence d'un administrateur aux réunions du conseil, comment l'administrateur doit-il répondre à ces objectifs?
- Comment un membre de la haute direction doit-il s'assurer de respecter ses obligations relatives aux catégories de risque importantes?



## Élément 1 : Cadre réglementaire général

**Résumé :** Dans le cadre de l'Élément 1, les candidats doivent démontrer leur compréhension des principaux organismes de réglementation du secteur canadien des placements, y compris les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI). L'Élément 1 couvre également les principales lois qui régissent et touchent le secteur des placements; une attention particulière est accordée à la prévention relativement à l'utilisation du secteur des placements aux fins de blanchiment d'argent et d'autres activités criminelles.

- 1.1** Comprendre le rôle et les pouvoirs des ACVM et des organismes provinciaux et territoriaux de réglementation des titres et des dérivés. Tenir compte des éléments suivants :
  - Compétence des ACVM
  - Mandat et objectifs des ACVM
  - Objet et incidence des différentes formes de législation :
    - Normes canadiennes
    - Normes multilatérales
    - Instructions générales
    - Avis du personnel
    - Instructions générales connexes
  - Exigences relatives à l'inscription des courtiers en placement et des particuliers
  - Pouvoirs disciplinaires
- 1.2** Comprendre le rôle et les pouvoirs de l'OCRI. Tenir compte des éléments suivants :
  - Compétence de l'OCRI
  - Objet des décisions de reconnaissance et des pouvoirs délégués
  - Mandat et objectifs de l'OCRI
  - Exigences relatives à l'inscription des courtiers en placement et des personnes physiques
  - Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées (Règles CPPC)
  - Règles universelles d'intégrité du marché (RUIM)
  - Rôle et implications des règles, des notes d'orientation, des formulaires et des annexes complémentaires, notamment en ce qui concerne ce qui suit :
    - Normes de conduite
    - Pratiques commerciales
    - Communications externes
  - Pouvoirs disciplinaires de l'OCRI
- 1.3** Comprendre le rôle et les pouvoirs des bourses et autres marchés. Tenir compte des éléments suivants :
  - Bourses
  - Systèmes de négociation parallèles (SNP)
  - Plateformes de négociation de cryptoactifs
  - Marchés organisés réglementés étrangers
- 1.4** Comprendre le rôle du Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI). Tenir compte des éléments suivants :
  - Objet et objectif
  - Exigences en matière de financement imposées aux courtiers en placement
  - Structure de gouvernance
  - Rôle du FCPI en cas de faillite ou d'insolvabilité d'un courtier en placement, y compris la mise en commun des actifs des clients
  - Couverture
- 1.5** Comprendre la fonction et l'objet des autres organismes et agences de réglementation financière. Tenir compte des éléments suivants :
  - Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF)
  - Banque du Canada
  - Équipes intégrées de la police des marchés financiers (EIPMF) de la GRC
  - Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE)
  - Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)
  - Commissaires fédéraux, provinciaux et territoriaux à la protection de la vie privée
  - Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI)
  - Autorités américaines et autres de réglementation des titres et dérivés :
    - États-Unis : Securities Exchange Commission (SEC), Financial Industry Regulatory Authority (FINRA), Commodity Futures Trading Commission (CFTC), National Futures Association (NFA)





#### 1.6 Comprendre l'objet des lois fédérales suivantes :

- Loi sur la faillite et l'insolvabilité, partie XII, Faillite des courtiers en valeurs mobilières
- Le Code criminel et son application à la criminalité financière, notamment :
  - Fraude
  - Vol
  - Vol par une personne détenant une procuration
  - Détournement de fonds détenus en vertu d'instructions
  - Fausses déclarations ou faux semblants
  - Obtention par fraude de la signature d'une garantie
  - Contrefaçon
  - Emploi d'un document contrefait
  - Faux prospectus
  - Infractions liées au crime organisé
  - Délit d'initié
- Loi canadienne anti-pourriel (LCAP)
  - Réduire le nombre de pourriels
  - Améliorer la protection des renseignements personnels
  - Favoriser le commerce électronique
  - Dissuader les activités malveillantes
  - Encourager la conformité et la reddition de comptes
- Liste nationale de numéros de télécommunication exclus (LNTE)
  - Réduire le nombre d'appels indésirables
  - Améliorer les pratiques de télémarketing
  - Encourager la conformité
- Ententes de confidentialité/ententes de non-divulgateion
  - Protection des renseignements exclusifs
  - Recours judiciaire
  - Favoriser les relations d'affaires
  - Maintenir l'avantage concurrentiel

- Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE)
  - Protection des renseignements personnels
  - Demandes de renseignements
  - Principes de traitement équitable de l'information
- Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes (LRPCFAT) et ses règlements d'application (Règlements d'application de la LRPCFAT), notamment :
  - Exigences relatives au programme de conformité
  - Politiques et procédures de lutte contre le blanchiment d'argent
  - Exigences relatives aux renseignements sur les clients et à la diligence raisonnable
  - Évaluation des risques d'entreprise et indicateurs de risque
  - Formation des employés
  - Tenue de dossiers sur les relations d'affaires

#### 1.7 Connaître l'objectif des lois fédérales suivantes :

- Loi sur les banques
  - Assurer la stabilité et l'intégrité
  - Assurer la protection des consommateurs
  - Favoriser la concurrence
- Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA)
  - Faciliter les opérations commerciales
  - Définir la structure et la gouvernance d'entreprise
  - Assurer la protection des parties prenantes
  - Favoriser la souplesse et l'innovation
  - Assurer la conformité et la réglementation
- Loi sur la concurrence
  - Promouvoir une concurrence loyale
  - Assurer la protection des consommateurs
  - Favoriser l'innovation et l'efficacité
  - Assurer l'intégrité du marché
  - Favoriser la croissance économique





## Élément 2 : Modèles d'affaires du courtier en placement et domaines connexes

**Résumé :** L'Élément 2 couvre en détail le fonctionnement du courtier en placement ainsi que le rôle des administrateurs et des membres de la haute direction dans la reconnaissance et l'analyse des risques, des occasions et des exigences découlant des activités du courtier en placement. Une attention particulière est accordée au modèle d'affaires du courtier en placement, aux services qu'il offre, aux types de clients avec lesquels il fait affaire, aux comptes et aux placements qu'il offre et aux structures de rémunération qu'il élabore pour ses représentants. Les questions mettront les candidats au défi d'interpréter de l'information et de tirer les conclusions adéquates dans un éventail de situations.

**2.1** Analyser les risques, occasions et exigences associés à chacun des types de clients suivants :

- Clients de détail
- Clients institutionnels

**2.2** Analyser les risques, occasions et exigences associés à chacun des modèles d'affaires suivants :

- Services-conseils, y compris :
  - Rôles des différentes catégories de personnes autorisées et responsabilités de celles-ci à l'égard du client et de la conformité aux exigences applicables et aux politiques et procédures s'appliquant aux courtiers en placement
  - Obligations en matière de connaissance du client
  - Détermination de la convenance
- Gestion de portefeuille
  - Modèle de comptes gérés, dont le rôle et les responsabilités des gestionnaires de portefeuille et des gestionnaires de portefeuille adjoints
- Conseils en ligne
  - Opérations, obligations réglementaires et restrictions visant certains produits
  - Rôle des algorithmes et de la théorie moderne du portefeuille
  - Restrictions visant certains produits, comme les fonds négociés en bourse (FNB)
  - Rôle des personnes autorisées
- Comptes sans conseils, notamment en ce qui concerne ce qui suit :
  - Interdiction de formuler des recommandations
  - Dispense des exigences concernant l'évaluation de la convenance du compte

- Exigences concernant la pertinence du compte
- Gamme des produits et types de comptes

- Accès électronique direct (AED)
- Négociation pour compte propre
- Négociation institutionnelle

**2.3** Analyser les risques, occasions et exigences associés à chacun des services suivants :

- Prise ferme et autres opérations de mobilisation de capitaux
- Conseils sur les fusions et acquisitions et autres services-conseils aux sociétés
- Services de négociation et de vente
- Recherche
- Relations entre les remisiers et les courtiers chargés de comptes
- Courtage privilégié
- Services bancaires d'investissement et aux commerçants
- Titrisation d'actifs et de produits

**2.4** Analyser les risques, occasions et exigences associés à chacun des types de comptes suivants :

- Comptes avec conseils
- Comptes gérés à l'interne
- Comptes gérés par des tiers
- Comptes carte blanche
- Comptes à honoraires/intégrés
- Comptes à imposition différée (p. ex., enregistrés et non enregistrés)
- Comptes sur marge
- Comptes de dérivés





**2.5** Analyser les risques, occasions et exigences associés à chacun des principaux types de titres suivants :

- Titres de capitaux propres
- Titres d'organismes de placement collectifs et FNB
- Produits à revenu fixe

**2.6** Analyser les risques, occasions et exigences associés à chacun des types de titres et produits complexes suivants :

- FNB à effet de levier ou à rendement inverse
- Produits structurés
- Titres adossés à des créances
- Titres spécialisés (p. ex., cryptomonnaies)

**2.7** Analyser les risques, occasions et exigences associés à chacun des types de dérivés suivants :

- Options
- Contrats à terme de gré à gré et contrats à terme standardisés
- Swaps
- Contrats sur différence
- Autres dérivés semblables tels que l'OCRI les définit

**2.8** Analyser les risques, occasions et exigences associés à chacune des structures de rémunération suivantes :

- Commissions
- Honoraires
- Frais fixes négociés
- Primes
- Commissions d'indications de clients
- Rabais de courtage sur titres gérés à la commission

**2.9** Analyser les risques, occasions et exigences associés à chacune des mesures de rentabilité suivantes :

- Marges bénéficiaires : brutes, d'exploitation et nettes
- Ratios de profits : Rendement des actifs et rendement du capital investi

**2.10** Comprendre les exigences relatives à l'élaboration, à l'évaluation et à l'offre de produits et services. Tenir compte des éléments suivants :

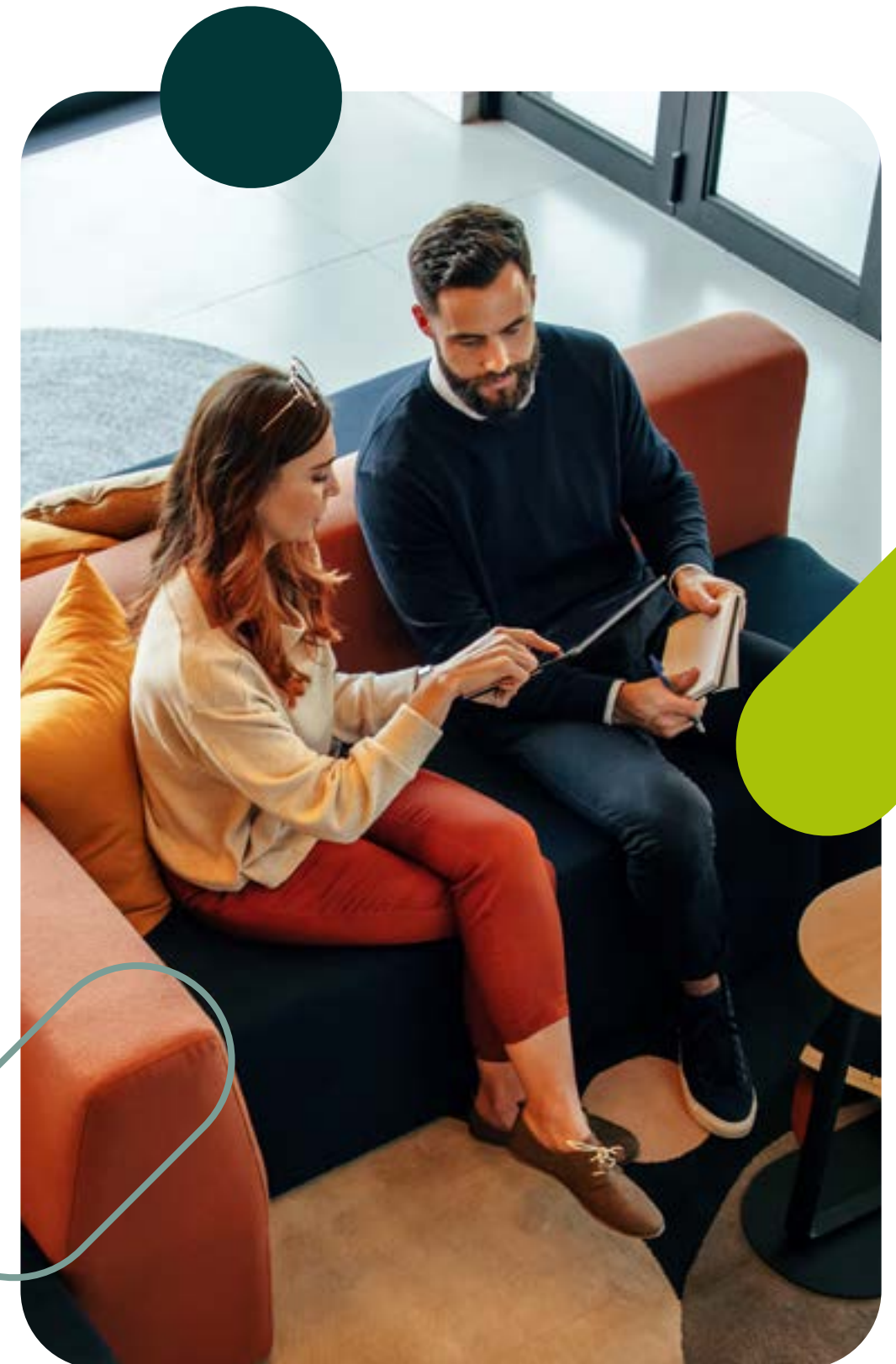
- Produits, caractéristiques de risque et comptes appropriés
- Initiatives et évolution du secteur, et règles nouvelles et en vigueur
- Obligation d'avoir autant de membres de la haute direction et de surveillants qu'il faut pour superviser les activités du courtier en placement et de ses employés
- Procédures de contrôle diligent des nouveaux produits et services, et évaluation continue du risque lié aux produits et services existants

**2.11** Comprendre les exigences et dispenses relatives au contrôle diligent des produits. Tenir compte des éléments suivants :

- Évaluation des aspects pertinents des titres et des dérivés offerts par le courtier
- Approbation des titres et des dérivés qui doivent être offerts aux clients
- Suivi des titres et des dérivés offerts aux clients
- Dispenses pour les comptes détenus par :
  - des courtiers chargés de comptes
  - des courtiers fournissant uniquement des services d'exécution, de compensation, de règlement des opérations ou des services de garde

**2.12** Comprendre les exigences relatives aux politiques et procédures sur le contrôle diligent des produits, traitant de ce qui suit :

- Modèle d'affaires du courtier en placement
- Types de titres et de dérivés offerts





## Élément 3 : Émission et placement de titres

**Résumé :** Dans le cadre de l'Élément 3, le candidat est tenu de comprendre les responsabilités qui s'appliquent à une société ouverte, y compris celles liées au placement de titres auprès du public et à la communication de renseignements suffisants par l'entremise du prospectus. Les candidats seront évalués sur leur capacité à analyser les renseignements pertinents requis et les situations où un prospectus n'est pas nécessaire, ainsi que sur leur capacité à analyser le rôle du courtier en placement au moment de la souscription de titres. Par ailleurs, les candidats seront également évalués sur leurs connaissances des obligations d'une société ouverte en matière d'information continue et de droits devant être accordés aux actionnaires de la société. Enfin, les candidats obtiendront un aperçu des autres exigences juridiques auxquelles la société doit se conformer et pour lesquelles elle sera tenue responsable.

- 3.1** Comprendre les exigences en vertu du Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus, du Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié et du rôle de la législation provinciale et territoriale en valeurs mobilières relative aux appels à l'épargne et au placement de titres. Tenir compte des éléments suivants :
- Statut de l'émetteur assujéti
  - Application au placement initial et au reclassement de titres
  - Application aux offres publiques d'achat
  - Divulgateion complète
  - Forme et contenu
    - Prospectus préliminaire, final, ordinaire et simplifié
  - Périodes de placement
  - Responsabilité et attestation
  - Publicité et marketing
  - Activités de précommercialisation/sondage du terrain
  - Confidentialité des politiques et procédures relatives à l'information non publique importante
  - Distribution et transmission
  - Exigences en matière de présentation de l'information en temps opportun
- 3.2** Comprendre les cas où l'information et le dépôt relatifs à l'émission de titres peuvent reposer sur la divulgation sélective. Tenir compte des éléments suivants :
- Interdictions prévues par la loi
  - Pratiques en cas de communications à haut risque, p. ex.
    - Séances privées avec des analystes
    - Ententes de confidentialité avec des analystes
  - Mécanismes de transmission d'information confidentielle
- 3.3** Comprendre les dispenses courantes en lien avec les exigences relatives aux prospectus en vertu du Règlement 45-106 sur les exemptions de prospectus. Tenir compte des éléments suivants :
- Titres du marché dispensé
  - Placements privés
  - Dispenses en matière de mobilisation de capitaux
    - Certaines émissions de droits
    - Plan de réinvestissement
    - Investisseur qualifié
    - Émetteur privé
    - Investissement d'une somme minimale
    - Membres de la famille, amis et partenaires d'affaires
- 3.4** Comprendre les renseignements et les mesures de protection à la disposition de l'investisseur en ce qui concerne l'émission de titres. Tenir compte des éléments suivants :
- Circulaires d'information
  - Procédures de communication avec les actionnaires
    - Propriétaires véritables
    - Vote des courtiers en placement
  - Sollicitation de procurations obligatoire
  - Droits de désengagement, de résolution et de recours en dommages-intérêts





**3.5** Analyser les droits et obligations du courtier en placement en matière de prise ferme. Tenir compte des éléments suivants :

- Fonctions de protection du public
- Types de prise ferme (acquisition ferme, placement pour compte, etc.)
- Contrôle diligent des preneurs fermes
  - Politiques et procédures
  - Diligence voulue et conservation de la documentation
  - Rôle de supervision et de conformité
  - Contrôle diligent effectué par le syndicat ou le chef de file
- Politiques et procédures sur la confidentialité de l'information non publique importante
- Préparation du prospectus
- Attestation du prospectus
- Marges obligatoires/fonds propres dans le cas d'engagements de prise ferme
- Clauses de résiliation
- Défenses prescrites par la loi
- Lettre de garantie d'émission type

**3.6** Comprendre les exigences en matière d'information continue applicables aux sociétés ouvertes. Tenir compte des éléments suivants :

- Dépôts périodiques
  - États financiers
  - Rapport de gestion
  - Rémunération des membres de la haute direction
  - Notice annuelle
  - Information prospective
  - Documents de l'organisme de placement collectif et Aperçu du fonds
- Dépôts faisant suite à un événement
  - Contrats importants et autres documents
  - Communication de l'information relative aux changements importants
  - Rapports sur les acquisitions d'entreprises
  - Divulgations relatives aux titres restreints

- Autres divulgations
  - Procurations et circulaires d'information
  - Communiqués de presse
- Attestation de divulgation
- Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR+) et Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)

**3.7** Comprendre les exigences en matière de droits statutaires des actionnaires applicables aux sociétés ouvertes. Tenir compte des éléments suivants :

- Droits à l'information
- Droit d'assister aux réunions et de prendre la parole
- Droits de vote sur les résolutions de l'entreprise
- Droits aux dividendes déclarés

**3.8** Connaître les obligations supplémentaires relatives à la common law et au droit civil qui peuvent s'appliquer aux émetteurs. Tenir compte des éléments suivants :

- Infractions au droit contractuel, y compris :
  - Sommes accordées au titre de pertes ou de dommages subis
  - Dommages-intérêts exemplaires ou punitifs
  - Exécution en nature
  - Déclaration de contrat nul et non avenu
  - Frais de litige
- Droit de la responsabilité délictuelle, y compris :
  - Intention
  - Négligence
  - Informations trompeuses
  - Responsabilité du fait d'autrui





## Élément 4 : Gouvernance d'entreprise et éthique

**Résumé :** Dans le cadre de l'Élément 4, les candidats sont tenus d'être en mesure de cerner les facteurs comportementaux internes qui posent un risque pour le courtier en placement, de les analyser et de tirer des conclusions à partir de ces facteurs. La section porte sur la gouvernance d'entreprise, du rôle et de la composition du conseil à la relation avec les parties prenantes de l'entreprise. Les candidats doivent être en mesure d'analyser le rôle de l'éthique et de l'intégrité dans les activités du courtier en placement, ainsi que le rôle des administrateurs et des membres de la haute direction dans la mise en œuvre de moyens permettant de cerner, de gérer et de résoudre les conflits d'intérêts, ou de les éviter. Pour finir, une attention particulière est accordée aux exigences relatives aux activités externes et au traitement de l'information non publique.

**4.1** Analyser les composantes d'une gouvernance d'entreprise efficace. Tenir compte des éléments suivants :

- Composition du conseil ou de l'organe de direction analogue
- Compétences des administrateurs
- Mandat du conseil
- Délégation, p. ex. nomination et composition des comités du conseil
- Séparation des fonctions
- Considérations liées à la gouvernance propres aux courtiers en placement de petite taille

**4.2** Comprendre l'incidence d'une entreprise qui établit ses propres règlements administratifs. Tenir compte des éléments suivants :

- Assemblées des actionnaires et des administrateurs
- Élection et révocation des administrateurs
- Rémunération des administrateurs
- Déclaration et versement de dividendes
- Cessibilité des actions
- Gestion des dossiers et divulgation des documents
- Pouvoir d'engager la société
- Indemnisation et limitations de responsabilité

**4.3** Connaître la pertinence et l'incidence des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

**4.4** Analyser les situations faisant appel à l'éthique et à l'intégrité dans le secteur des valeurs mobilières. Tenir compte des éléments suivants :

- Lien entre le comportement éthique et le respect des règles
  - Diligence voulue
  - Jugement professionnel indépendant
  - Loyauté et intégrité
  - Honnêteté et équité
- Normes de conduite de l'OCRI
  - Normes d'éthique et de conduite rigoureuses
  - Agir ouvertement et équitablement
  - Ne pas agir d'une manière qui serait considérée comme indigne ou préjudiciable à l'intérêt public
  - Agir conformément aux principes commerciaux de justice et d'équité
  - Éviter les comportements qui pourraient contrevenir aux normes de conduite

**4.5** Analyser les situations faisant appel à l'éthique et à l'intégrité dans le cadre de la gouvernance d'entreprise. Tenir compte des éléments suivants :

- Transparence
- Gestion des conflits de rémunération
- Surveillance et reddition de comptes
- Formation et sensibilisation





**4.6** Analyser les conséquences et les risques d'un comportement contraire à l'éthique. Tenir compte des éléments suivants :

- Conséquences juridiques
- Atteinte à la réputation
- Conséquences réglementaires
- Conséquences financières
- Moral des employés et roulement du personnel
- Confiance des clients et fidélisation

**4.7** Analyser les exigences de l'OCRI en matière de conflits d'intérêts. Tenir compte des éléments suivants :

- Obligations d'éviter, de gérer, de divulguer et de résoudre les conflits importants
- Sources des conflits touchant les administrateurs. Tenir compte des éléments suivants :
  - Ententes unilatérales et/ou conditionnelles visant des courtiers en placement
- Conflits propres aux courtiers en placement de petite taille
- Tenir compte des éléments suivants :
  - Séparation des fonctions
  - Transmission des préoccupations à un échelon supérieur
- Protection et utilisation adéquate des actifs et des occasions de la société
- Confidentialité des renseignements concernant la société, les clients et les tiers
- Équité des affaires menées avec les détenteurs de titres, les clients, les fournisseurs, les concurrents et les employés

**4.8** Mettre en application les exigences relatives aux activités externes dans le cadre de situations particulières concernant les administrateurs et membres de la haute direction. Tenir compte des éléments suivants :

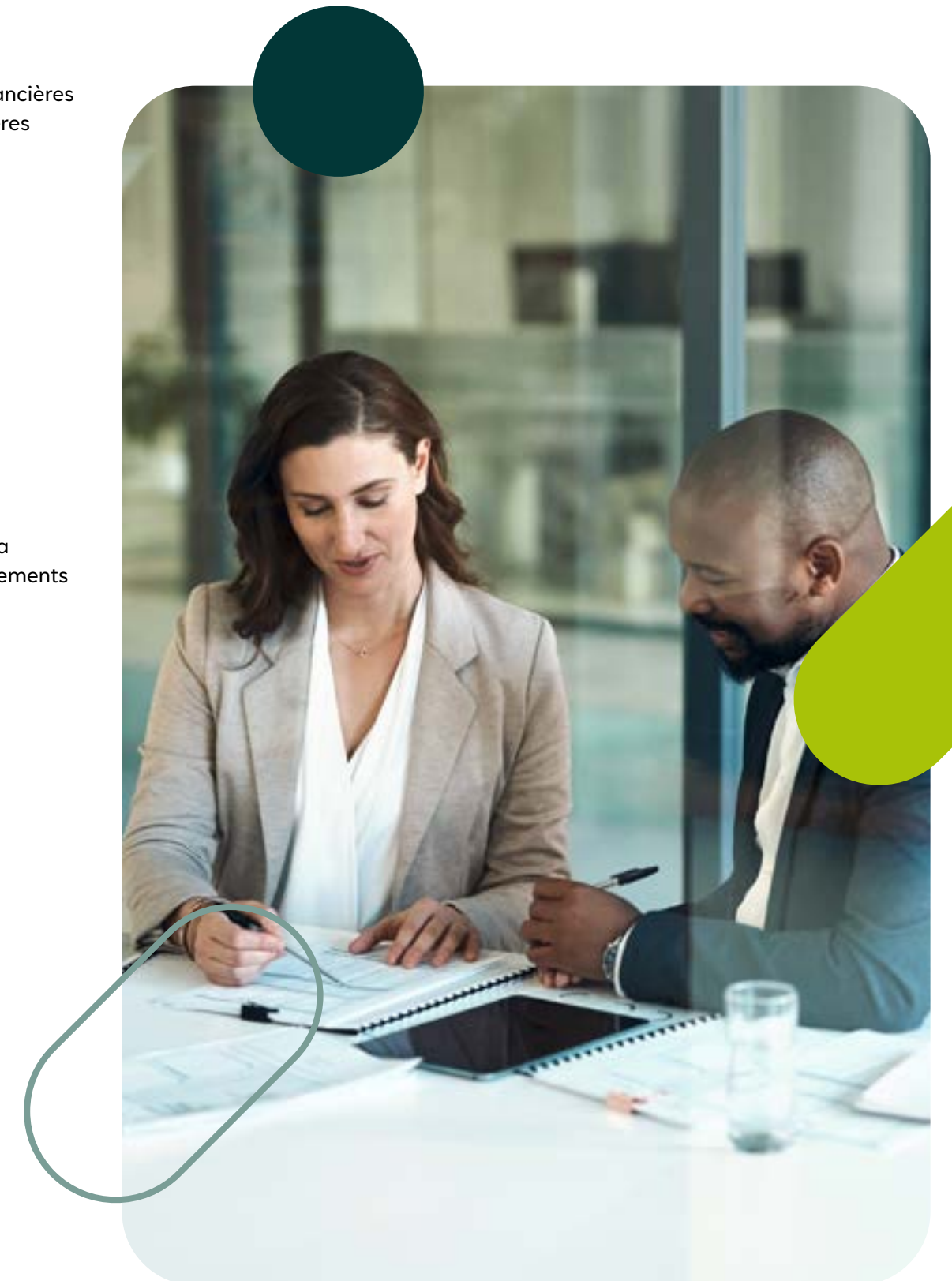
- Définition
- Approbation préalable
- Divulgation

**4.9** Mettre en application les exigences relatives aux transactions financières personnelles avec les clients dans le cadre de situations particulières concernant les administrateurs et membres de la haute direction. Tenir compte des éléments suivants :

- Interdiction et action concernant :
  - Acceptation de contreparties
  - Ententes de règlement
  - Emprunts contractés auprès de clients
  - Prêts accordés aux clients
  - Contrôle ou pouvoir
  - Regroupement d'actifs ou de fonds
    - Partenariats d'affaires
    - Clubs d'investissement

**4.10** Analyser les exigences relatives aux politiques et procédures sur la protection d'information non publique importante et des renseignements confidentiels. Tenir compte des éléments suivants :

- Barrières de sécurité (pare-feu)
- Listes grises et listes des titres à négociation restreinte
- Obligations de déclaration dans les rapports de recherche
- Cybersécurité





## Élément 5 : Fonctions, responsabilités et défenses

**Résumé :** Dans le cadre de cet élément, les candidats doivent analyser les fonctions des administrateurs, les responsabilités auxquelles ils pourraient faire face et les défenses qui leur sont dues. Les questions mettront les candidats au défi d'interpréter de l'information et de tirer les conclusions adéquates dans un éventail de situations. Les questions s'appuieront également sur la différence entre les responsabilités, dans ces domaines, des administrateurs et des membres de la haute direction. Veuillez consulter les sections sur les compétences et les comportements des profils de compétences pour les administrateurs et les membres de la haute direction de l'OCRI afin d'en savoir plus sur les différences qui peuvent être mises en évidence.

### Fonctions

- 5.1** Analyser les facteurs relatifs aux objectifs et positions stratégiques de l'entreprise. Tenir compte des éléments suivants :
- Modèles et méthodes d'analyse stratégique, d'évaluation des options et de stratégie organisationnelle
  - Planification et stratégie d'affaires
  - Initiatives stratégiques importantes
    - Fusions et acquisitions
    - Ajustements de capital
- 5.2** Analyser les situations et les obligations liées aux fonctions d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction. Tenir compte des éléments suivants :
- Obligations d'exécuter les fonctions avec le soin, la compétence et la diligence d'une personne raisonnablement prudente
  - Obligation de diligence lors des réunions du conseil, y compris l'obligation de ne pas appuyer les résolutions inconvenantes
  - Obligation générale de conformité juridique
  - Administrateurs qui participent activement aux activités du courtier en placement
  - Normes applicables aux administrateurs « internes » et « externes »
  - Obligations des administrateurs dans la mesure où elles s'appliquent au rôle des membres de la haute direction
  - Obligation lors d'élections d'administrateurs contestées
  - Obligations des dirigeants de veiller à ce que certains dossiers soient dûment transmis aux administrateurs ou membres de la haute direction, s'il y a lieu
  - Fonctions obligatoires (Québec uniquement)

- 5.3** Analyser les situations relatives aux obligations légales des administrateurs de société ou des membres de la haute direction lorsqu'ils occupent un rôle de fiduciaire. Tenir compte des éléments suivants :
- Agir équitablement, honnêtement et de bonne foi
  - Gérer les actifs de la société conformément aux objectifs de celle-ci
  - Éviter les conflits d'intérêts avec la société
  - Ne pas abuser de sa position pour obtenir des avantages personnels
  - Préserver la confidentialité des renseignements
  - Servir la société de façon désintéressée, honnête et loyale

### Responsabilités

- 5.4** Analyser les situations et les responsabilités juridiques potentielles susceptibles de découler de ce qui suit :
- Connaissance et autorisation d'actes illégaux
  - Informations trompeuses
  - Manquement à l'obligation de procéder à un contrôle diligent en matière de prise ferme
  - Recours à des experts pour obtenir un prospectus
  - Absence de communication d'informations relatives aux procurations
  - Absence de réponse aux demandes émanant des administrateurs nommés en vertu des lois fédérales et provinciales ou territoriales sur les sociétés

- 5.5** Connaître les sanctions pénales liées aux valeurs mobilières. Tenir compte des éléments suivants :
- Peines inconditionnelles ou avec sursis
  - Amendes
  - Emprisonnement
  - Libération conditionnelle et conditions de probation
  - Ordonnances de restitution
  - Restitution de biens
  - Incarcération pour outrage
- 5.6** Comprendre la limitation de responsabilité (p. ex., indemnisation).

### Défenses : Administrateurs

- 5.7** Comprendre les défenses en droit dont disposent les dirigeants et les administrateurs dans des situations particulières. Tenir compte des éléments suivants :
- Diligence raisonnable
  - Contrôle diligent
  - Fondement sur la bonne foi
  - Règle de l'appréciation commerciale



## Élément 6 : Gestion des risques et contrôles internes

**Résumé :** L'Élément 6 porte sur les objectifs de la gestion des risques et des contrôles internes, ainsi que sur les exigences réglementaires afférentes. Les candidats devront cerner, analyser et déterminer les méthodes de gestion des risques, ainsi qu'évaluer l'efficacité des politiques et procédures utilisées. Les questions s'appuieront ici aussi sur la différence entre les responsabilités, dans ces domaines, des administrateurs et des membres de la haute direction. Veuillez consulter les sections sur les compétences et les comportements des profils de compétences pour les administrateurs et les membres de la haute direction de l'OCRI afin d'en savoir plus sur les différences qui peuvent être mises en évidence.

### Gestion des risques et contrôles internes : Administrateurs

- 6.1** Comprendre la définition et les objectifs de la gestion des risques.
- 6.2** Analyser la gestion des risques dans un environnement réglementaire fondé sur des principes.
- 6.3** Comprendre les attentes réglementaires en matière de gestion des risques
  - Rôles réglementaires et responsabilités en matière de conformité des administrateurs, des membres de la haute direction, du chef des finances, du chef de la conformité et de la personne désignée responsable
  - Obligations de déclaration générales au conseil d'administration
  - Exigences générales de contrôle interne
    - Adéquates
    - Documentées
    - Révisées et approuvées
- 6.4** Comprendre la définition et les objectifs des contrôles internes, y compris :
  - Contrôles de détection
  - Contrôles préventifs
- 6.5** Analyser l'utilisation des cadres de gestion des risques par un courtier en placement, y compris :
  - Portée des risques
    - Tolérance au risque et propension au risque
    - Détermination et mesure des risques
    - Limites de risque
    - Atténuation des risques
    - Risques et contrôle de la conformité
  - Politiques et procédures de gestion des risques
  - Gestion des risques et modèles à l'échelle de l'entreprise
  - Rôles et responsabilités

- 6.6** Mettre en application les mesures requises dans des situations particulières, du point de vue d'un administrateur ou d'un membre de la haute direction, afin de s'assurer que le courtier en placement suit des règles de gestion indépendante des risques adéquates, y compris des risques liés à ce qui suit :
  - Infrastructures et secteurs d'activités à risque élevé
  - Programme de conformité
  - Capital régularisé en fonction du risque
  - Utilisation de dérivés
- 6.7** Comprendre le rôle de l'auditeur et des rapports de l'auditeur dans le cadre des contrôles internes. Tenir compte des éléments suivants :
  - Incidences des audits internes et externes sur le courtier en placement
- 6.8** Analyser le rôle des risques dans la croissance et la création de valeur et le rôle de la gestion des risques dans la préservation de la valeur. Tenir compte des éléments suivants :
  - Importance d'intégrer les évaluations de risques dans la prise de décisions stratégiques
  - Évaluation du compromis risque-rendement
- 6.9** Comprendre les exigences en matière de déclaration concernant les poursuites intentées contre le courtier en placement.

### Gestion des risques et contrôles internes : Membre de la haute direction

- 6.10** Analyser les considérations relatives à la détermination, à l'évaluation, à la surveillance, au contrôle et à la déclaration des risques. Tenir compte des éléments suivants :
  - Nature, échelle et complexité des secteurs d'activités
  - Nature et gamme des activités entreprises pour soutenir ces secteurs d'activités

- Approche et infrastructure de contrôle interne
- Degré de risque associé à chaque secteur d'activité et conséquence des événements accentuant le risque
- 6.11** Analyser l'efficacité des outils de gestion des risques. Tenir compte des éléments suivants :
  - Couverture
  - Titrisation
  - Assurance
  - Conformité
- 6.12** Comprendre les exigences relatives aux politiques et procédures de gestion du risque de crédit.



## Élément 7 : Catégories de risque importantes

**Résumé :** Dans le cadre de cette section, les candidats doivent démontrer leur compréhension des catégories de risque importantes pour un courtier en placement et leur capacité à analyser la façon dont les administrateurs et les membres de la haute direction devraient y répondre. Les questions s'appuieront ici aussi sur la différence entre les responsabilités, dans ces domaines, des administrateurs et des membres de la haute direction. Veuillez consulter les sections sur les compétences et les comportements des profils de compétences pour les administrateurs et les membres de la haute direction de l'OCRI afin d'en savoir plus sur les différences qui peuvent être mises en évidence.

- 7.1** Comprendre la définition des catégories de risque importantes.
- 7.2** Mettre en application les exigences relatives à la gestion des catégories de risque importantes à des scénarios particuliers. Tenir compte des éléments suivants :
- Nomination des membres de la haute direction
  - Responsabilités des membres de la haute direction
  - Documenter les responsabilités
- 7.3** Analyser les catégories de risque importantes propres au courtier en placement et à ses secteurs d'activités, dont ce qui suit :
- Risques financiers
    - Accords de financement (notamment les accords d'emprunt ou de prêts d'espèces ou de titres)
    - Livres comptables
    - Dépôts de rapports financiers réglementaires
    - Contrôles internes en matière d'établissement des prix
    - Capital minimum requis
    - Contrôles liés au signal précurseur
    - Contrôles internes sur la protection des actifs du courtier en placement et des clients, notamment en ce qui a trait aux procédures liées au dépôt fiduciaire et à la garde des actifs
  - Risques liés à la conformité
    - Surveillance des comptes de clients, y compris :
      - Connaissance du client, détermination de la convenance, plaintes, conflits d'intérêts
    - Protection d'information non publique importante
    - Inscription, compétences et formation continue
  - Réglementaire, y compris :
    - Mesures, enquêtes et demandes de renseignements
    - Obligations de déclarations
  - Juridique
  - Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes
  - Fraude, y compris l'ingénierie interne, l'ingénierie financière et le piratage psychologique
  - Communication avec les clients relative au marketing et à la publicité
- 7.4** Analyser l'incidence des catégories de risque importantes mentionnées ci-dessus sur le courtier en placement et les façons d'atténuer ces risques.
- Risques liés au financement des sociétés
    - Contrôle diligent à effectuer par les placeurs
    - Avis professionnels et avis sur le caractère équitable
    - Protection de l'information non publique importante
    - Risque de ne pas vendre la nouvelle émission
  - Risques liés à la négociation
    - Environnement de négociation
    - Activités postérieures à la négociation liées à la compensation et au règlement
    - Gestion des risques liés aux dérivés
    - Manipulation du marché, communication d'information privilégiée et délit d'initié
    - Structure du marché et rôle du courtier en placement sur le marché, dont l'obligation d'obtenir la meilleure exécution
    - Recherche



## Élément 8 : Responsabilités de la personne désignée responsable (PDR)

**Résumé :** L'Élément 8 porte sur les responsabilités de supervision incombant à la personne désignée responsable (PDR). Dans le cadre de cette section, les candidats seront évalués sur leur capacité à analyser des situations particulières en ce qui a trait aux responsabilités de la PDR, y compris son rôle dans la surveillance et la supervision de l'organisation dans son ensemble. Par ailleurs, les candidats seront aussi évalués sur leur capacité à cerner les signaux d'alerte précoces concernant les risques auxquels une PDR devrait être attentive, ainsi que sur la responsabilité qui incombe à la PDR de réagir et de résoudre tout problème abordé par l'OCRI dans le cadre de son inspection de la conformité.

- 8.1** Analyser les situations pertinentes pour un courtier en placement qui mettent en évidence les responsabilités particulières de la PDR :
- Établir et tenir à jour un système et une culture de conformité efficaces
  - Promouvoir la conformité par le courtier en placement et les personnes physiques agissant en son nom
    - S'assurer que l'ensemble du personnel comprend l'importance de la conformité
  - Surveillance du courtier en placement et des personnes agissant en son nom visant à assurer la conformité aux exigences et aux lois applicables
  - S'assurer que les procédures de détection et de signalement des cas de non-conformité sont efficaces
  - S'assurer que la résolution en temps opportun de toutes les situations de non-conformité est effectuée, consignée et surveillée régulièrement
  - Faire usage de ses pleins pouvoirs et accepter l'entière responsabilité de la conformité du courtier en placement et des employés
- 8.2** Analyser les situations qui mettent en évidence les responsabilités de la PDR en matière de surveillance et de supervision, notamment :
- Situations particulières de non-conformité
  - Lacunes des contrôles internes susceptibles d'entraîner des situations de non-conformité
  - Catégories de risque importantes
- 8.3** Analyser le rôle de la PDR dans la supervision des membres de la haute direction (y compris le chef de la conformité et le chef des finances) dans le cadre de la gestion des catégories de risque importantes, notamment :
- Veiller à ce que les ressources et l'orientation soient adéquates pour exercer pleinement ses responsabilités
  - Fournir un accès sans restriction à la PDR aux fins de signalement
  - Établir des objectifs ou des projets et en surveiller l'état d'avancement
  - Faire des questions de conformité un sujet de discussion régulier lors des réunions du comité exécutif
  - Informer les membres de la haute direction des questions particulières qui doivent être portées à l'attention de la PDR
- 8.4** Mettre en application les répercussions et les risques associés aux règles relatives au signal précurseur à des situations particulières, y compris :
- Nécessité de maintenir un montant en capital positif régularisé en fonction du risque
    - Conséquences du manquement à la nécessité de maintenir un montant en capital positif régularisé en fonction du risque
  - Contrôles liés au signal précurseur
  - Échec des contrôles liés au signal précurseur
  - Classements au titre du signal précurseur
  - Mesures et conséquences liées aux signaux précurseurs, comme :
    - Restrictions
  - Pouvoir discrétionnaire de l'OCRI pour désigner les signaux précurseurs
  - Levée de la désignation d'un signal précurseur
- 8.5** Comprendre l'exigence incombant à la PDR de veiller au traitement et à la résolution des problèmes soulevés dans le cadre des rapports d'inspection. Tenir compte des éléments suivants :
- Rapports d'inspection du Service de la conformité de la conduite des affaires (CCA) de l'OCRI
  - Rapports d'inspection du Service de la conformité de la conduite de la négociation (CCN) de l'OCRI
  - Rapports d'inspection du Service de la conformité des finances et des opérations (CFO) de l'OCRI
  - Autres inspections réglementaires, notamment :
    - Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE)
    - Bourse de Montréal
- 8.6** Comprendre l'objectif des questionnaires annuels sur les risques et des rapports sur les tendances en matière de risque :
- Éclairer les évaluations annuelles des risques liés à la conformité
  - Éclairer la planification des inspections et éviter le dédoublement des demandes d'information par les groupes responsables de la conformité
  - Permettre des mises à jour annuelles de la part des courtiers en placement qui perturbent le moins possible leurs activités commerciales



**OCRI · CIRO**

Organisme canadien  
de réglementation  
des investissements

Canadian Investment  
Regulatory  
Organization